



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-11-2025 /

Dossier complet le : 24-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008780/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une surface commerciale sur la commune d'Aubusson (23)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THEAZER

Raison sociale

Societe Civil Immobiliere

N° SIRET

93162154400010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Angelibert

Prénom(s)

Regis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une surface commerciale Intermarche et de ses parkings associés sur un terrain faisant partie de la ZAC du Mont sur la commune d'Aubusson (23). Les parcelles concernées par le projet sont actuellement des espaces verts et anciennement à vocation de paturage. Le projet se construira autour des aménagements suivants (cf. Annexe 03): - Terrassement des surfaces du projet ; - Construction du bâtiment Intermarche pour une surface totale de 5 099 m² ; - Création des voiries, du parking personnel (22 places dont 2 électriques câblées et 1 PMR), et du parking visiteurs (146 places perméables, dont 8 électriques câblées, 18 précablées, 4 PMR et 2 familles) ; - Mise en place de 2090 m² de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrière ;

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est le développement d'une nouvelle surface commerciale Intermarche sur la commune d'Aubusson. En effet, une enseigne Intermarche est déjà présente sur la commune, cependant ce magasin est vieillissant, il est limité en capacité d'accueil du public, limité en capacité de stockage des marchandises, limité en espace pour le personnel, etc. En bref, il ne correspond plus aux attentes du public, du personnel et des gérants. Une extension du bâtiment n'étant pas possible du fait de la présence d'un cours d'eau sur le terrain ainsi que d'un enrochement, le pétitionnaire cherche depuis plusieurs années un emplacement pour le développement d'une nouvelle enseigne. Le foncier disponible étant rare pour du développement commercial sur le territoire, et n'ayant pas trouvé de friche ou d'autres terrains permettant l'accueil d'un projet de cette taille, le pétitionnaire a jeté son dévolu sur le terrain actuel qui a déjà fait l'objet d'une étude d'un plan d'aménagement pour l'extension de la ZAC du Mont par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux durera environ un an. Le debut des travaux est prevu pour le dernier trimestre de 2026, et consisteront, dans un premier temps, en une phase de terrassement relativement importante qui devrait durer entre 1 et 2 mois. Dans un second temps, les travaux consisteront en la realisation des differents travaux de VRD, de la construction de la surface commerciale puis de son parking associe, et des voiries d'accès. Pour finir, l'amenagement des espaces verts sera realise en fin d'annee 2027 avec comme objectif l'ouverture du magasin pour Noel 2027.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'activite du site sera donc d'ordre commercial. Il y aura deux acces au site, l'un dedie au personnel du site ainsi qu'a la livraison, le second, dedie a la clientele. Les deux acces se feront via le Chemin du Mont. L'ancien site sera quant a lui conserve le temps des travaux puis mis en vente des lors de l'ouverture de la nouvelle surface commerciale.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ; Dossier d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcelles concernées par le projet Emprise projet réelle Batiments / toitures Enrobe / voirie place de parking permeables (paves drainants) Ombrières sur toit + parking Espaces verts	(29152, m ²) (19 278, m ²) (5099, m ²) (4439, m ²) (2038, m ²) (2090, m ²) (7357, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 5 Voie : Chemin du Mont

Lieu-dit :

Localité : 5 Chemin du Mont 23200 Aubusson

Code postal : 23200 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°10'29"E Lat. : 45°57'28"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Aubusson : zone urbaine AUi

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée au droit du projet. Une étude réalisée dans le cadre du plan d'aménagement de la ZAC du Mont en 2019 a cependant permis de mettre en lumière la présence d'une zone humide d'environ 1200 m ² au droit de la parcelle ZA 133 située juste au Sud du projet. Cette zone humide sera évitée et préservée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Aubusson est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), approuvé en 2005. Le projet n'est pas concerné par le zonage du PPRi.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuvé le 21/02/2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un site inscrit. Cependant, le site inscrit du Marchedieu se situe à 2 km au Sud-Ouest du projet (arrêté du 01/02/1937).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	A 2 km au Sud-Ouest du projet, se trouvent les sites classes du Chapitre et du Marchedieu (arrete du 01/02/1937).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Deblais emprise parkings + batiments = 11 683 m3 (cf. Annexe 04). L'etude geotechnique realisee par ALPHA BTP en juin 2025 (Annexe 05) precise que les remblais sont de qualite mediocre, ils ne seront donc pas reutilises dans le cadre des travaux. Les remblais seront envoyes dans un centre de traitement agree.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Remblais parking / voiries + batiment ITM = 26 079 m3
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Conformement a l'etude geotechnique, il conviendra de prevoir prealablement a toute operation de construction la purge de l'integralite des formations tres superficielles (formation 1 et 2) et leur substitution en remblais

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	le site sera raccorde au reseau public d'eaux usees et d'eaux pluviales. La station de traitement des eaux usees d'Aubusson (STATION GOT BARBAT) possede une capacite de 6000 equivalents habitants. La population d'Aubusson ayant ete estimee a 3036 habitants en 2022, la STEP sera donc en mesure d'accueillir les eaux usees du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur des parcelles anciennement a vocation de paturages et donc integralement composees en espaces verts. A ce titre, un pre-diagnostic ecologique a ete realise en 2025 (cf. Annexe 06) sur les composantes suivantes : habitats, flore, avifaune, mammalofaune, chiropterofoane, herpetofaune et entomofaune. La plupart de ces composantes ont des enjeux potentiels faibles a
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Plusieurs BASIAS se situent a proximite du site mais aucun au droit du site. Aucun BASOL n'est situe aux alentours ou au droit du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par deux risques naturels : Risque sismique : les parcelles du projet sont situees en zone d'exposition faible (2/5) ; Risque radon : les parcelles du projet sont situees en zone de potentiel radon significatif (3/3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier : Trafic d'engins de travaux ; En phase d'exploitation : trafics de vehicules lies a la clientele, au personnel, aux differentes livraisons ainsi qu'a la collecte des dechets ; Une etude de trafic a ete realisee en 2025 (cf. Annexe 08) et a permis de mettre en avant que l'implantation du projet engendre bien un trafic supplementaire, ainsi qu'une legere augmentation des temps d'attente. Pour autant, les conditions d'insertion
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera des emissions sonores durant la phase de chantier dues aux engins de chantier ainsi qu'aux differents travaux ; Durant la phase d'exploitation, les emissions sonores seront liees aux vehicules de la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet engendrera des vibrations en phase travaux uniquement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des eclairages de type LED a faible consommation seront mis en place sur le projet. Cependant, ces emissions seront limitees aux horaires d'ouverture du magasin et ponctuellement aux livraisons des camions qui peuvent
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone du projet est deja sujette aux emissions lumineuses dues a la D990.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets dans l'air lies aux engins de chantier durant la phase travaux, puis aux vehicules des clients, du personnel, de livraisons ainsi que du systeme de chauffage en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	le projet engendrera un rejet d'eaux pluviales. Ces eaux seront gerees via la mise en place d'un ouvrage de retention (bassin de retention enterre et impermeable). Le rejet de l'ouvrage se fera a debit limite au reseau public
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet des EP se fera au reseau public pluvial de la commune d'Aubusson, en partie Sud-Est du projet, au niveau du giratoire du Pre-Cantrez. L'exutoire de ce reseau etant un cours d'eau circulant au Sud du projet, de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet rejettera des effluents d'eaux usées liées à des usages domestiques (sanitaire, lavage des sols). Les eaux usées seront collectées via le réseau interne du projet, puis raccordées au réseau communal. Un bac à graisses sera installé en amont du rejet au réseau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des déchets de type déblais (non pollués et traités dans un centre agréé). En phase exploitation, les déchets seront liés à l'activité du magasin Intermarché, avec la production de déchets non dangereux de type : DIB, cartons, plastiques, fermentescibles. Ces déchets seront gérés par des prestataires agréés et éliminés dans des filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe dans un rayon de plus de 2 km de sites classés et/ou inscrits. Il ne porte pas atteinte à ces zones. De plus, le projet s'implante à proximité et dans la continuité de la ZAC du Mont, il s'inscrit donc dans une démarche publique d'aménagement urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles sont historiquement à vocation de paturages. Cependant, le PLU d'Aubusson classe les parcelles projets en zone urbaine AU1), soit zone à urbaniser (industrie, artisanat, commerce, bureaux, service). Le projet est donc en adéquation avec les règles locales d'urbanisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : - Evitement de la zone humide située en partie Sud du projet ; - Evitement et préservation de la haie située en partie Sud du projet et marquant la limite avec la zone humide ; - Evitement et préservation de la haie située en partie Ouest du projet, et marquant la limite avec la D990. Mesures de réduction : - Mise en place d'une charte chantier propre (cf. Annexe 11) ; - L'intégralité des places de stationnement du parking client sont réalisées en revêtement perméable (146 places - plus de 2000 m²) ; - Mise en place de plus de 2000 m² de panneaux photovoltaïques afin de diversifier l'approvisionnement énergétique (1500 m² en toitures + 500 m² en ombrières) ; - Mise en place de 28 places munies de bornes de recharges électriques afin de favoriser les modes de transports non thermiques (10 équipées et 18 prééquipées) ; - Mise en place d'un abri 2 roues, afin de favoriser les modes de transports par mode doux ; Mesure de compensation : - Création d'un enrochement pierre en partie nord de la haie champêtre bordant la zone humide, dans le but de limiter l'emprise des talus et de préserver la haie. Cet enrochement permettra également de créer un habitat favorable, entre autres, à la microfaune, aux reptiles, aux batraciens, et aux insectes ; - Aménagement paysager de l'ensemble de la parcelle avec : plantation d'arbres ombragés à canopée large issus de la palette végétale du milieu naturel local (merisier, érables champêtres, tilleuls et chênes) ; - Création de 7 bosquets composés d'îlots refuges végétalisés (points relais pour l'avifaune et la microfaune) à l'entrée de la parcelle ainsi qu'en partie Sud-Ouest. Des nichoirs avec différents trous d'envol seront installés au droit des bosquets ; - Création de nouvelles haies champêtres en limite de parcelle. Et ainsi autour de la haie

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

• Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques ou sanitaires ; • Le projet n'est pas concerné par des risques naturels majeurs ; • Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captages ; • Le projet est situé à proximité d'une zone humide mais n'impacte pas cette dernière ; • Le projet n'est pas situé au droit ou à proximité d'une quelconque zone naturelle protégée (hors zone humide) ; • Le projet n'aura pas d'impact négatif conséquent sur le fonctionnement global du trafic routier à proximité du site ; • L'intégralité des places de stationnement du site seront réalisées en pavés drainants, limitant l'imperméabilisation du site ; • Le projet intègre plus de 2000 m² de panneaux photovoltaïques ; • Des mesures ERC sont mises en place pour limiter les impacts résiduels du projet sur

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CHAZAL**

Prénom Robin

Qualité du signataire	Mandataire
-----------------------	------------

À Saint-Etienne

Fait le 13-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)